

Le règlement intérieur de la MAM / trame d'élaboration

Il est nécessaire de mettre en première page l'encart suivant :

Une MAM est par définition un regroupement de deux assistants maternels minimum.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul assistant maternel pour travailler effectivement dans la MAM, celle-ci devra fermer.

Une MAM n'est pas un équipement d'accueil collectif au sens de décret du 7 juin 2010 (ar. R.2324-17 du code de Santé publique) et ne peut être dénommée « structure », il s'agit d'un « regroupement » de plusieurs personnes.

Une MAM propose un accueil individuel dans un local commun.

Tout professionnel en arrêt doit informer le service de PMI. Seul ce dernier peut autoriser l'accueil de l'enfant de cet assistant maternel par un autre professionnel sur les premiers temps de l'absence, laissant ainsi la possibilité aux familles de venir récupérer leur enfant. Cette façon de procéder permet de préserver autant que possible la relation individuelle entre l'enfant et l'assistante maternelle référente.

Une MAM correspond à un accueil individuel puisqu'il s'agit bien d'un enfant confié par contrat à un assistant maternel agréée pour l'exercice en MAM avec la possibilité d'activités en commun.

Dans une MAM, les parents sont donc les employeurs directs d'un seul assistant maternel.

Ce document est une synthèse du projet pédagogique

PRÉSENTATION DE LA MAM ET INFORMATIONS PARENTS

Adresse
Téléphone
Mail
Noms des assistants maternels
Nombre d'enfants accueillis
Jours et horaires d'ouverture
Fermetures

MODALITÉS D'ACCUEIL

Inscription et composition du dossier
Situation parentale
Délégation d'accueil
Absences et retards (des enfants, des parents, mais aussi des assistants maternels)
Versements et salaires
Respect du règlement et rémunérations
Ruptures de contrat (à l'initiative de l'employeur, à la demande de l'employée)
Préavis
Régularisation
Indemnités de rupture

ORGANISATION QUOTIDIENNE

- Adaptation
- Arrivée et départ de l'enfant
- Hygiène
- Sécurité
- Santé de l'enfant (reproduire le tableau élaboré dans le projet pédagogique)
- Alimentation
- Rythme de l'enfant
- Sommeil
- Sorties et événementiels
- Intervenants extérieurs et réunions parents/assistants maternels
- Trousseau à fournir

LES ASSISTANTS MATERNELS

- Agrément
- Absence d'un assistant maternel
- Devoirs et obligations
- Assurances personnelle et professionnelle

CONCLUSION

Le non-respect du règlement intérieur, du contrat de travail et le non-paiement des rémunérations peut entraîner la rupture du contrat qui lie l'assistant maternel à son employeur

Fait à le
Les assistants maternels

Signature des parents :
Fait en deux exemplaires signés et portant la mention « lu et approuvé »